



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 94 et 100 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
III. Réponses reçues de gouvernements.....	2
Canada.....	2



III. Réponses reçues de gouvernements

Canada

1. En réponse à la demande du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU sollicitant des informations et des observations pertinentes concernant la résolution 59/63 de l'Assemblée générale, le Canada a l'honneur de communiquer les informations ci-après, qui sont basées sur le rapport qu'il a soumis à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005. Le Canada a voté pour la résolution 59/63, qui a demandé de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il a également demandé aux États parties de la région d'adhérer et de se conformer pleinement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et il a exhorté les quatre États de la région (Arabie saoudite, Bahreïn, Qatar et Oman) qui n'ont pas conclu ou ratifié d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément au Traité, à le faire dès que possible. Le Canada a appuyé activement l'adoption par la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2004 d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient. Il a engagé tous les États de la région à contribuer davantage à la stabilité et à la sécurité régionales, en concluant des protocoles additionnels à leurs accords respectifs de garanties, faisant montre ainsi d'une ouverture et d'une transparence plus grandes. Le Canada appuie sans réserve les efforts de l'AIEA pour organiser dès que possible un forum sur l'application de garanties qui permettrait aux pays du Moyen-Orient et à d'autres parties intéressées de tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions en matière de dispositifs de vérification généralisée et d'autres mesures de confiance, susceptibles de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

2. Le Canada partage les graves inquiétudes de la communauté internationale concernant la portée et l'ampleur du programme nucléaire iranien. Il reconnaît que la République islamique d'Iran a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais estime qu'elle n'a pas réussi à justifier de façon plausible ses efforts visant à acquérir le cycle complet du combustible nucléaire. Dans un discours prononcé le 14 mars 2005 à la Conférence du désarmement, le Ministre canadien des affaires étrangères a réaffirmé que les activités nucléaires passées de l'Iran, nombreuses et non déclarées, de même que les efforts menés par ce pays pour acquérir le cycle complet du combustible nucléaire, ont suscité de graves soupçons quant à ses ambitions nucléaires. Il a déclaré que la cessation définitive de l'enrichissement d'uranium et des autres activités sensibles du point de vue de la prolifération était le seul objectif acceptable pour garantir la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Le 22 février 2005, lors d'un sommet de l'OTAN, le Premier Ministre canadien a déclaré qu'il fallait encourager l'Iran à mettre un terme à son programme d'armement nucléaire. Le Canada espère que l'on pourra résoudre ce problème grâce au dialogue et à la diplomatie, mais la communauté internationale doit se préparer à respecter ses engagements et, le cas échéant, à durcir le ton. Les activités nucléaires passées de l'Iran, nombreuses et non déclarées, qui suscitent d'importantes interrogations quant à sa volonté de respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, n'ont à l'évidence pas été conformes à ses obligations en matière de garanties, problème que l'AIEA devrait, de l'avis du Canada, reconnaître et signaler au Conseil de sécurité, comme le prévoit le Statut de l'Agence. Le Canada a également encouragé la République islamique d'Iran à

ratifier sans retard le Protocole additionnel et soutenu activement les activités de l'AIEA relatives aux garanties en Iran. Il s'inquiète de la décision de l'Iran de relancer l'enrichissement de l'uranium, au mépris de l'Accord de suspension et des résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Le Ministre canadien des affaires étrangères a déclaré, le 11 août 2005, que, si ces problèmes n'étaient pas résolus par l'AIEA, il conviendrait que l'Agence porte l'affaire devant le Conseil de sécurité.

3. Le Canada a été vivement préoccupé par la révélation, fin 2003, du programme libyen d'armement nucléaire et d'autres activités nucléaires non déclarées. Il a appuyé énergiquement la décision du Gouvernement libyen de mettre un terme à toutes ses activités relatives aux armes nucléaires et les efforts déployés par l'AIEA pour vérifier l'application de cette importante décision. Cette volonté de désarmer de façon transparente, irréversible et vérifiable conjuguée au fait que le Gouvernement libyen s'est engagé à accepter des inspections renforcées dans le cadre du Protocole additionnel et à respecter pleinement toutes ses obligations en matière de désarmement ont constitué des progrès importants sur la voie du renforcement de la sécurité régionale et internationale.

4. Lorsqu'il a expliqué son vote pour la résolution 59/106 sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, le Canada a pressé Israël de franchir, pendant les quelques mois décisifs qui restaient avant la Conférence d'examen du TNP, les premières étapes nécessaires à son adhésion au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Cette déclaration concorde avec la déclaration de politique générale du Gouvernement canadien faite en 1999 concernant le désarmement et la non-prolifération, dans laquelle le Canada a demandé à Israël d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, de dissocier ses cycles de combustible nucléaire militaire et civil et de placer ses activités nucléaires civiles sous les garanties de l'AIEA. Elle cadre également avec la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités multilatéraux qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
